

REGLEMENT D'ADMISSION

Formations de niveau européen 6

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale – Master 1 EPDIS

Pour procéder à l'entrée des candidats en formation du Caferuis – Master 1 EPDIS, l'**epss** a établi un règlement d'admission. Celui-ci présente, d'une part, le cadre d'inscription précisant les principes et modalités pour envisager l'admission en formation, au regard notamment des textes réglementaires ; d'autre part, l'entretien d'admission décrit les objectifs et le déroulement de cet entretien ; enfin, l'admission en formation formalise les étapes relatives à cette entrée en formation.

1. LE CADRE D'INSCRIPTION

Article 1 : L'organisation de l'admission des candidats

La responsabilité de l'organisation de l'admission incombe à chaque centre de formation pour l'accès à la formation préparant au Caferuis. Le règlement d'admission est rédigé par l'école et précise les principes et modalités d'organisation de cette entrée, conformément aux indications réglementaires définies par l'Arrêté du 14 novembre 2016, relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, en son article 1, et par la Circulaire DGAS n° 2004/412 du 2 septembre 2004.

Article 2 : Les conditions d'accès à la formation

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- 1- Justifier d'un diplôme au moins d'un niveau 6, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles,
- 2- Justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau 7,
- 3- Justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau 6 figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle. Aucune expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés au 3° occupent une fonction d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel dans tout organisme public, privé, associatif relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.
- 4- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 6 et de trois ans d'expérience professionnelle dont six mois dans des fonctions d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel) réalisée dans tout organisme public, privé, associatif relevant du

secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire. Les candidats fournissent des attestations de leur(s) employeur(s) justifiant de fonctions et/ou missions exercées permettant de valider les expériences professionnelles d'encadrement (hiérarchique ou fonctionnel).

Justifier d'un diplôme de niveau 4, délivré par l'Etat et visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, et pour que ce dernier soit valable, une attestation de comparabilité de niveau fournie par le Centre ENIC-NARIC Franc devra être jointe, à demander sur :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation>

Article 3 : Les modalités d'inscription

Pour s'inscrire à l'épreuve d'admission, les candidats doivent s'inscrire en ligne via notre site internet : www.epss.fr.

Article 4 : La lettre de motivation

La lettre de motivation est **OBLIGATOIRE** lors de l'inscription en ligne (entre 2500 et 10000 caractères), elle décrira notamment :

- Le parcours professionnel qui a conduit à cette demande de formation,
- La motivation professionnelle du (de la) candidat (e) à suivre cette formation,
- Ses perspectives professionnelles dans l'exercice des compétences acquises en formation,
- Ses attentes (connaissances, savoir-faire attendus...) envers cette formation.

Article 5 : L'étude du dossier d'inscription

L'examen du dossier d'inscription permet de vérifier si le candidat présente toutes les conditions réglementaires pour entrer et suivre la formation. Les candidats retenus se voient proposer un rendez-vous par téléphone pour l'entretien avec le jury d'admission et une convocation leur est envoyée par mail. Les frais d'inscription à cet oral sont de 130 €. Ces frais ne sont remboursés que pour cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi (irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33(0)1 42795020 / Siret 78428106500010

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / +33(0)130756296 / Siret 78428106500036

www.epss.fr/ epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 7275 - Code APE 8542 Z

2. L'ENTRETIEN D'ADMISSION

Article 6 : *Le déroulement de l'entretien d'admission*

Cet entretien s'effectue au centre de formation. Le candidat est reçu par un jury, cadre hiérarchique représentant le secteur de l'action sociale et médico-sociale ou d'un représentant du centre de formation.

Article 7 : *L'objectif de l'entretien*

Cet entretien vise essentiellement à vérifier la capacité du candidat à entrer en formation. Il a notamment pour objectifs d'apprécier :

- ses aptitudes et motivations au regard de son projet de formation,
- la cohérence de sa démarche avec son projet professionnel,
- la compatibilité de son projet avec le projet pédagogique de l'école,
- les éventuels allègements de formation dont il pourrait bénéficier.

Article 8 : *Le déroulement de l'entretien*

Le temps d'entretien est fixé à 30 minutes. Cet entretien s'appuie sur le dossier constitué par le candidat. La question des allègements de formation est éventuellement abordée en fonction des conditions remplies par le candidat.

L'allègement de 70 heures (UF 2) n'est pas conseillé au regard des importantes mutations qui traversent actuellement le secteur social et médico-social, et de la nécessité, pour les responsables d'encadrement, de réactualiser et développer des connaissances notamment sur le cadre législatif et des politiques sociales.

Article 9 : *L'évaluation de l'entretien*

L'évaluation s'effectue au terme de l'entretien, avec le support d'une *fiche d'évaluation de l'entretien*, sur laquelle est rédigée, de manière synthétique, une appréciation sur cette candidature. Elle précise également les allègements demandés par le candidat. L'évaluation ne fait pas l'objet d'une notation. Cette fiche est signée par le jury.

3. L'ENTREE EN FORMATION

Article 10 : *La commission d'admission*

Au terme de tous les entretiens effectués, l'école procède à l'examen des dossiers de candidature dans le cadre d'une commission d'admission.

Celle-ci est composée :

- Du directeur général de l'**epss** ou de son représentant,
- Du responsable de la formation,
- D'un membre des jurys représentant le secteur social et médico-social.

Elle se donne les objectifs suivants :

- Statuer sur les cas particuliers qui pourraient intervenir au cours de l'épreuve d'admission),
- Proposer et arrêter le cas échéant les allègements de formation aux candidats concernés,
- Arrêter la liste officielle des candidats admis à suivre la formation.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33 (0) 1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 000 10

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / +33 (0) 1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 000 36

www.epss.fr / epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 72 75 - Code APE 8542 Z

Article 11 : *La communication des résultats*

Les résultats sont transmis par mail à chaque candidat. Les candidats admis bénéficient alors d'une période limitée pour confirmer leur inscription à la formation.

Les candidats non admis peuvent faire la demande, auprès du Coordonnateur de la formation, d'une communication des informations argumentées et relatives à leur non admission en formation.

Article 12 : *L'entrée en formation*

L'**epss** se réserve le droit d'arrêter un nombre de stagiaires maximum, en l'occurrence 40 stagiaires, pour constituer une promotion, afin de garantir la qualité d'accueil et de formation des candidats.

Pour constituer cette nouvelle promotion et départager les candidats, l'ordre d'arrivée au service Administration-Communication de la convention de formation professionnelle continue, signée par l'employeur pour accord de financement, est le critère retenu pour cette admission jusqu'à concurrence des 40 stagiaires attendus. L'ordre d'arrivée de validation des inscriptions en ligne à l'admission en formation constitue un critère supplémentaire pour départager les éventuelles conventions parvenues le même jour audit service.

Si le nombre de candidats admis, avec une convention de financement signée par l'employeur, est supérieur au nombre de stagiaires acceptés, une liste d'attente sera établie pour la promotion suivante.

Article 13 : *La validité de l'admission*

La validité de l'admission s'étend sur une période de cinq ans à partir de la date de communication des résultats.

Article 14 : *Les candidats en parcours de formation post-V.A.E.*

Les candidats ayant passé l'entretien de validation des acquis de l'expérience et obtenu une validation partielle, peuvent choisir de suivre un parcours de formation correspondant aux domaines de compétences non validés pour se présenter aux épreuves du diplôme. Ils sont dispensés de l'épreuve d'admission si le jury VAE leur a notifié cette dispense dans ses recommandations finales. Toutefois, pour ces candidats, un entretien avec le responsable pédagogique de la formation sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation qui puisse s'inscrire en cohérence avec le projet pédagogique de la formation.

4. LE REFERENTIEL PROFESSIONNEL (Version synthétique)

Le Référentiel d'activités

Fonction 1 : Pilotage de l'action

Fonction 2 : Encadrement d'équipes et de professionnels, gestion des ressources humaines

Fonction 3 : Gestion administrative et budgétaire d'une unité

Fonction 4 : Communication interne

Fonction 5 : Participation au projet de la structure

Fonction 6 : Partenariat d'action et travail en réseau

Le Référentiel de compétences

D.C. 1 : Conception et conduite de projets d'unité ou de service dans le cadre du projet institutionnel

D.C. 2 : Expertise technique

D.C. 3 : Management d'équipe

D.C. 4 : Organisation du travail, gestion administrative et budgétaire d'une unité ou d'un service

D.C. 5 (transversal) : Communication, interface et gestion de partenariats

D.C. 6 (transversal) : Evaluation et développement de la qualité

Le référentiel de formation

400 heures d'enseignement théorique et 420 heures de formation pratique sur une amplitude de 24 mois. La formation est organisée en quatre unités de formation comptabilisant :

U.F. 1 : Conception et conduite de projet : 90 heures

U.F. 2 : Expertise technique : 150 heures

U.F. 3 : Management d'équipe : 100 heures

U.F. 4 : Gestion administrative et budgétaire : 60 heures

Le référentiel de certification

Validation :

U.F. 2 : dépôt et soutenance orale d'un dossier technique (*en centre de formation*)

U.F. 3 : épreuve orale sur une « étude de situation » (*en centre de formation*)

U.F. 4 : épreuve écrite sur une « étude de cas » (*en centre de formation*)

U.F. 1 : dépôt et soutenance orale du mémoire (*à la DRJSCS*)

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33 (0)1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 00010

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / +33 (0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

www.epss.fr / epss@epss.fr

Association loi 1901. N° déclaration d'activité 11 75 014 72 75 - Code APE 8542 Z